



DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

JUIN 2011



**SECRETARIAT PERMANENT
DU
CONSEIL FEDERAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE**



Introduction

Le Conseil fédéral du développement durable a pour principale mission de promouvoir auprès des instances politiques et des différents ministres fédéraux la prise en compte, dans toutes les politiques, des trois aspects du développement durable, et la recherche constante d'un équilibre entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux dans les décisions qui sont prises.

Il va dès lors de soi que la gestion du secrétariat permanent de ce Conseil doit être orientée vers la réalisation des principes prônés par le Conseil.

Je soutiens dès lors avec beaucoup d'enthousiasme la décision qui a été prise par la direction et le personnel du secrétariat permanent du Conseil, d'instaurer pour son fonctionnement interne un système de management environnemental répondant aux conditions du Règlement européen EMAS.

Vous trouverez dans la présente déclaration environnementale la présentation des actions qui ont déjà été entreprises dans ce cadre par le secrétariat permanent du Conseil, et celles qui doivent encore être menées à bien dans le futur. Une version actualisée de ces résultats sera communiquée chaque année.

Nous espérons ainsi vous tenir adéquatement informés de nos avancées en matière de gestion environnementale de nos activités.



Theo ROMBOUTS
Président du Conseil fédéral du développement durable



Sommaire

PRESENTATION DU CONSEIL FEDERAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE	4
Un forum de discussion	4
Un forum de sensibilisation	5
Structure interne	6
SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL : PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE	8
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	10
HISTORIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SME	11
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET OUTILS DE MAÎTRISE	12
Efficacité énergétique	12
1. Consommation d'électricité	12
2. Consommation de gaz	16
Utilisation rationnelle des matières	16
Consommation d'eau	18
Déchets	18
Biodiversité	20
Emissions	20
Achats	21
Organisation d'événements de sensibilisation	22
VALIDATION	23
DECLARATION DE PARTICIPATION	24

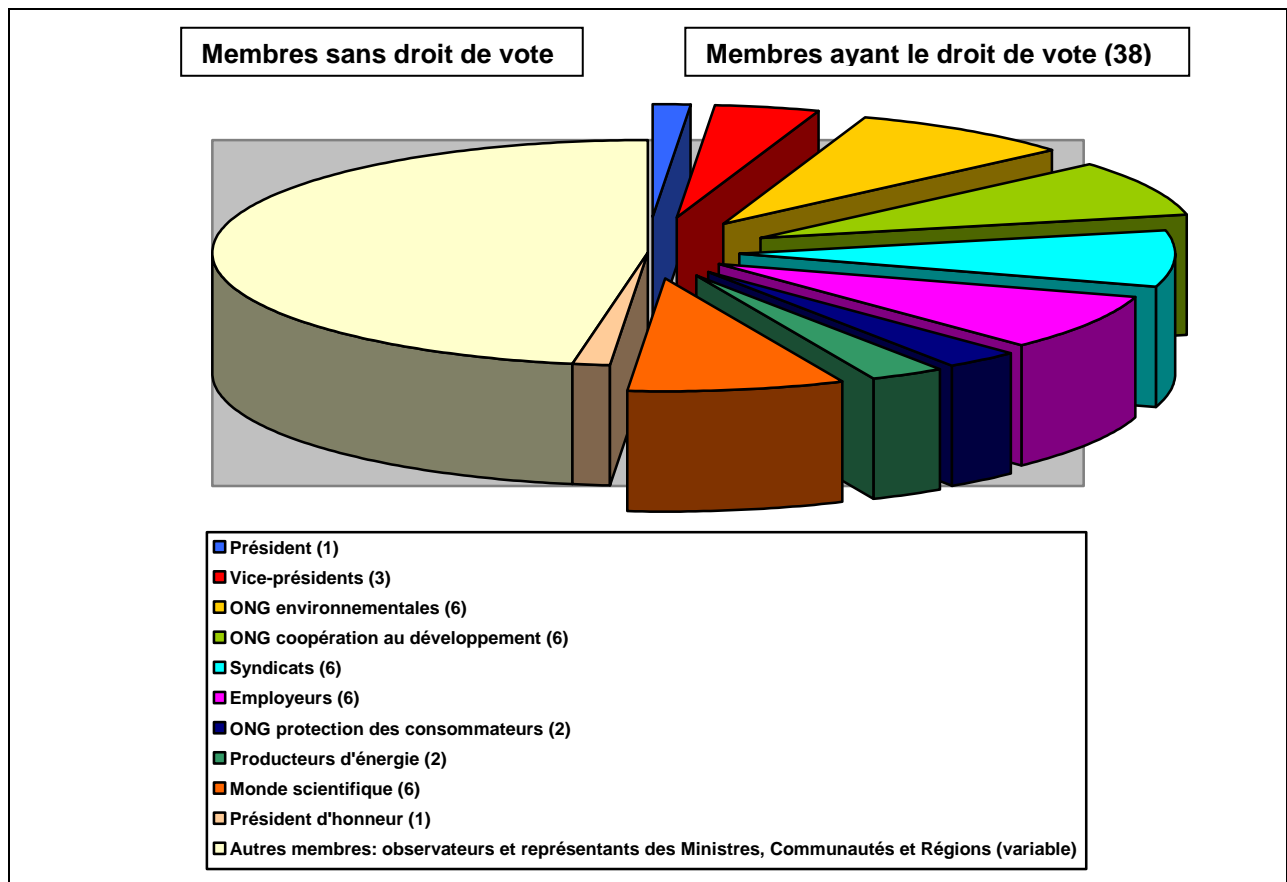
Présentation du Conseil fédéral du développement durable

Un forum de discussion

Le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) a été créé en 1997 en remplacement du Conseil National du Développement Durable (CNDD), qui existait depuis 1993. Il a pour mission d'émettre des avis pour l'autorité fédérale belge sur la politique en matière de développement durable.

Divers groupes sociétaux sont représentés au sein du Conseil : associations environnementales, organisations pour la coopération au développement, associations de défense de consommateurs, organisations de travailleurs et d'employeurs, producteurs d'énergie et monde scientifique. Le Conseil constitue ainsi un forum de concertation *multistakeholders*.

Le schéma ci-dessous présente en détail la composition du Conseil.





Assemblée générale à Val-Duchesse en présence du Président d'honneur, S.A.R. le Prince Philippe

Un forum de sensibilisation

Le Conseil a également pour tâche de sensibiliser au développement durable les organisations et les citoyens, ce qu'il fait notamment en organisant des débats où experts, représentants des pouvoirs publics, représentants des organisations sociétales et grand public peuvent échanger leur point de vue et dialoguer.

Cette compétence de sensibilisation au développement durable n'appartient cependant pas exclusivement au Conseil : elle relève des différents acteurs fédéraux du développement durable, à leurs niveaux respectifs.

On distingue notamment :

Le service public de programmation développement durable, qui est chargé de la préparation de la politique de développement durable au niveau fédéral, et de la coordination de l'exécution de celle-ci par les différents organismes publics fédéraux concernés, ce qui inclut de les aider si nécessaire par la mise à disposition de son expertise ;

La commission interdépartementale du développement durable, qui s'occupe spécifiquement de préparer le Plan fédéral quadriennal de développement durable, avec l'appui du service public de programmation développement durable, et qui en assure le suivi par la publication régulière de rapports sur l'état d'avancement du Plan;

La taskforce développement durable du bureau fédéral du plan, qui rédige également des rapports et études scientifiques sur le développement durable, afin notamment d'évaluer le caractère durable de la politique qui est menée par le gouvernement fédéral et de faire des prévisions sur l'évolution des situations en fonction des possibilités de décisions.



Structure interne

Au niveau du fonctionnement interne du Conseil, le travail s'effectue en plusieurs étapes : sur base des décisions du bureau, les groupes de travail se réunissent et préparent, avec l'aide du secrétariat permanent, les avis qui sont ensuite soumis pour accord à l'assemblée générale.

On distingue donc les organes suivants :

L'assemblée générale, qui est l'organe décisionnel du Conseil. Elle réunit l'ensemble des membres du Conseil, et prend toutes les décisions formelles, notamment l'approbation des avis.

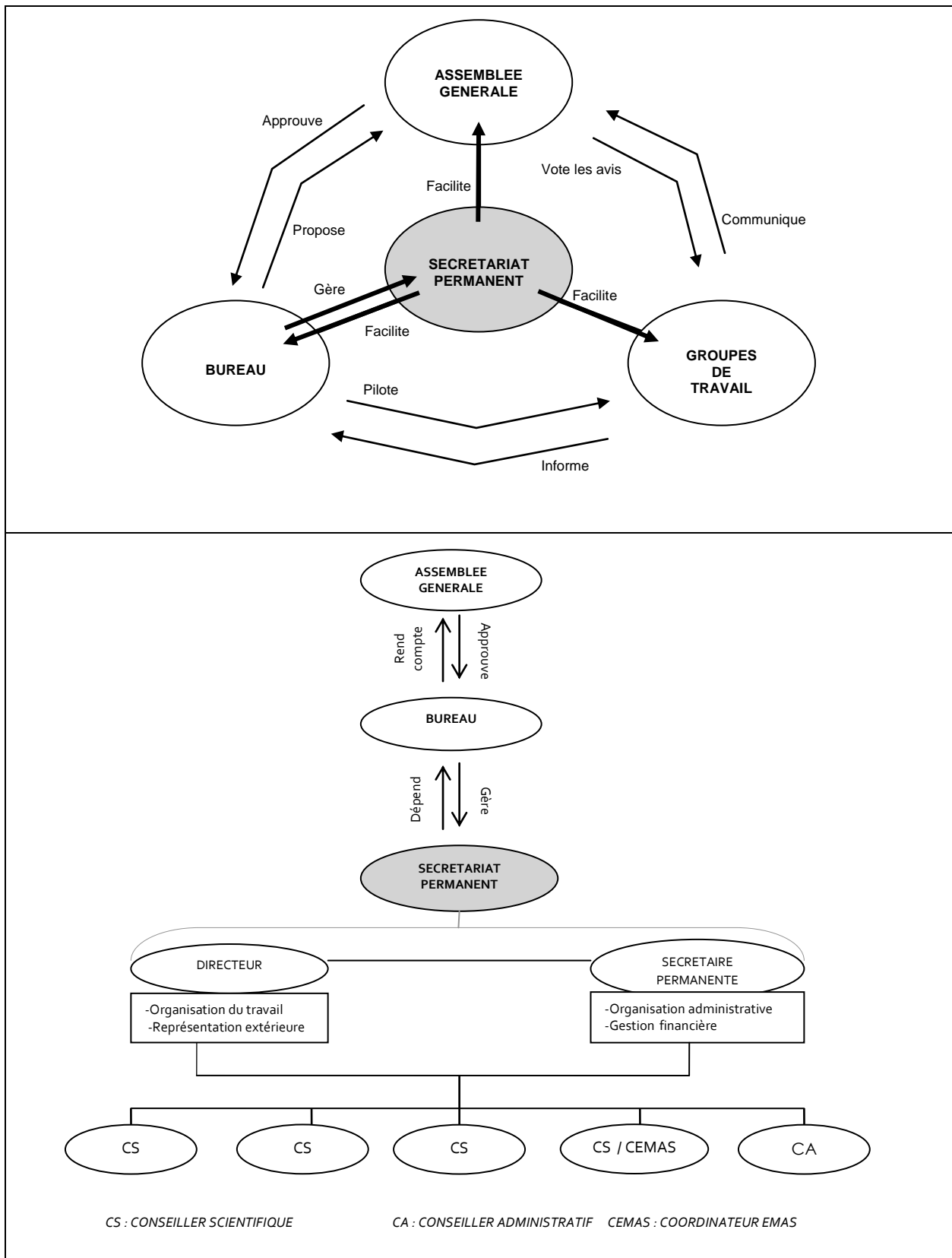
Le bureau, qui est composé du président d'honneur, du président et des vice-présidents, mais aussi de quelques représentants des organisations membres et des responsables du secrétariat permanent. Le bureau est chargé de la planification du travail du Conseil. Il décide quel groupe de travail va préparer quel avis, en tenant compte du thème de la question qui est posée ou du document qui est soumis pour avis, et il décide quel genre d'avis va être rendu : avis très court, dit avis 'lignes de force', avis standard, ou avis circonstancié et détaillé, dit avis 'cadre'.

Le bureau s'occupe également de la préparation et du suivi de l'assemblée générale, de la présentation à celle-ci du rapport annuel et du rapport financier en vue de leur approbation, de la gestion et de la sélection du personnel et de la prise de décisions pratiques importantes au niveau du secrétariat permanent, etc. C'est donc l'organe organisationnel du Conseil.

Les groupes de travail, qui sont composés de divers représentants délégués par les membres de l'assemblée générale. Les groupes de travail sont chargés de préparer les avis qui sont ensuite soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il en existe plusieurs qui sont constitués de façon permanente (GT 'énergie et climat', GT 'relations internationales', GT 'normes de produit', GT 'stratégies pour le développement durable', GT 'biodiversité et forêts', GT 'recherche scientifique, GT 'sensibilisations et communication'), mais suivant les besoins, des groupes de travail ad hoc peuvent également être constitués.

Le secrétariat permanent, qui est l'organe de support du Conseil. Les sept collaborateurs qui le composent se chargent de la rédaction des différents documents qui émanent du Conseil. Ils procèdent aux envois d'invitation ou de documents, organisent les forums, mettent à jour le site Internet du Conseil, impriment et distribuent les avis, etc.

Les schémas ci-dessous explicitent de manière synthétique l'organigramme et le fonctionnement du Conseil et du secrétariat permanent.

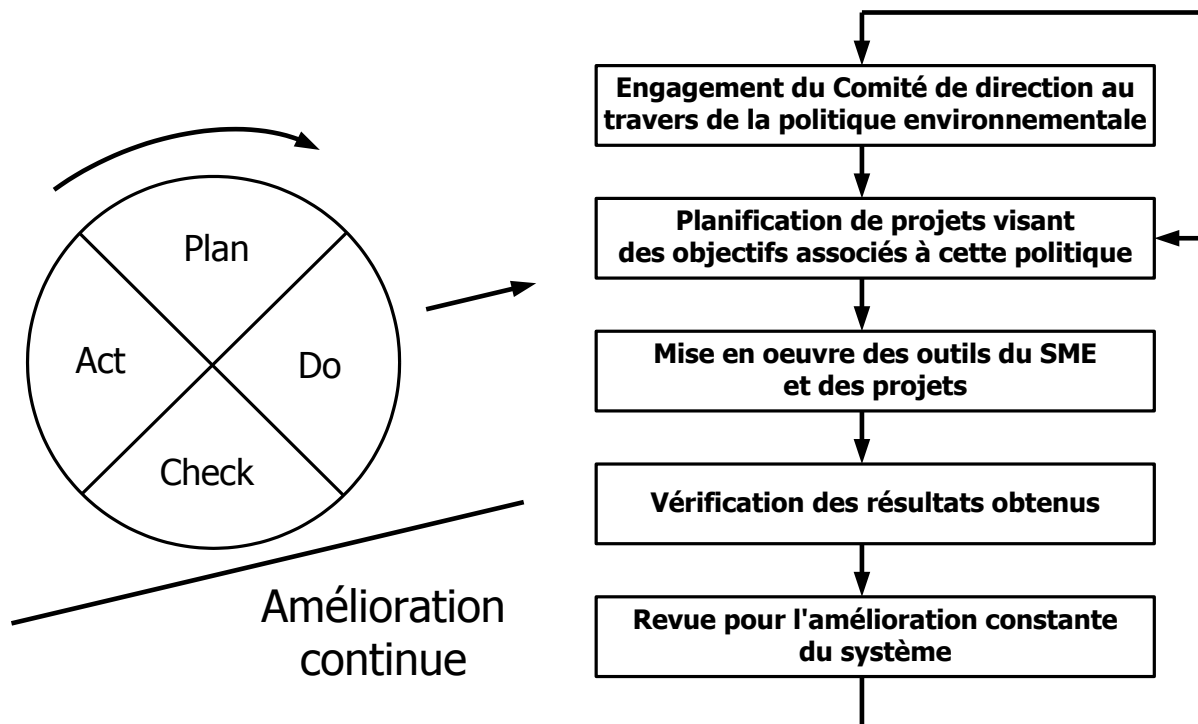


Systeme de management environnemental : présentation de la démarche

Un système de management environnemental (SME) est un outil de gestion qui vise une amélioration continue des performances environnementales de la collectivité qui le met en place.

Cela fonctionne comme suit : l'entreprise dresse un état des lieux de son fonctionnement, pour voir quelles sont ses activités qui portent atteintes à l'environnement, et elle détermine sur cette base quelles actions entreprendre pour maîtriser les risques et réduire son impact négatif sur l'environnement. Puis elle évalue les mesures mises en œuvre pour évaluer leur efficacité, et dresse un nouvel état des lieux de son fonctionnement, sur base duquel elle peut recommencer sa démarche d'amélioration.

C'est la répétition de ces 4 étapes qui permet au fil des cycles une amélioration continue des performances de l'organisation, comme l'illustre le schéma ci-dessous.



En l'occurrence, le système de management environnemental qui est mis en œuvre au sein du CFDD ne porte que sur les activités du secrétariat permanent, dont le siège se trouve au 2^{ème} étage du 33, rue de la Charité, à 1210 Bruxelles, et dont les locaux occupent **une superficie de 398 m²**. Le secrétariat permanent occupe **7 ETP**.



L'ensemble du Conseil est néanmoins sensibilisé à la démarche.

En outre, le système de management environnemental porte évidemment aussi sur les activités du Conseil qui sont organisées par le secrétariat permanent au sein de ses locaux, ou en-dehors de ceux-ci, lorsqu'il est possible pour le secrétariat permanent d'avoir une maîtrise sur les impacts en cause.

Les activités du Conseil qui ont lieu en-dehors des locaux du secrétariat permanent sont essentiellement :

- les assemblées générales, qui ont lieu 5 à 6 fois par an en moyenne, et qui, à l'exception de la première assemblée de l'année, ont lieu dans les locaux du SPF Santé publique (SPF qui s'est également engagé dans une démarche EMAS) ; le président d'honneur, Son Altesse Royale le Prince Philippe, et les différents Ministres compétents ou leur représentants assistant généralement à la première assemblée de l'année, celle-ci a cependant lieu dans un lieu plus prestigieux, comme Val-Duchesse ou le Palais d'Egmont ;
- le Forum annuel ;
- les séminaires occasionnels qui sont organisés sur des sujets spécifiques 1 à 2 fois par an.

Par contre, ont lieu de façon systématique dans les locaux du secrétariat permanent :

- l'ensemble des groupes de travail, dont le nombre varie de mois en mois selon les demandes d'avis reçues, et selon la difficulté d'élaboration de chaque avis ;
- les réunions mensuelles du bureau du Conseil ;
- les réunions de staff du secrétariat permanent.



Politique environnementale

CFDD/FRDO,
Rue de la Charité 33
1210 Bruxelles



Politique environnementale du secrétariat permanent du Conseil fédéral du développement durable

Le Conseil fédéral du développement durable a été créé en 1997 en vue d'être un forum de concertation *multistakeholders* qui rassemble en son sein associations environnementales, organisations pour la coopération au développement, associations de défense de consommateurs, organisations de travailleurs et d'employeurs, producteurs d'énergie et monde scientifique.

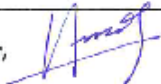
En tant qu'organe consultatif, le Conseil fédéral du développement durable a pour mission d'émettre des avis pour l'autorité fédérale belge sur la politique en matière de développement durable. Le Conseil a cependant également pour mission de sensibiliser au développement durable les organisations de la société civile et les citoyens.

A ce titre, notre devoir en tant que membres du secrétariat permanent du Conseil est d'**appliquer les principes prônés par le Conseil**. Il est donc important que nos activités nous permettent de mener à bien nos missions en respectant autant que possible l'intégrité de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique.


C'est pourquoi, par l'instauration d'un système de management environnemental, nous veillons à nous améliorer continuellement en la matière, notamment en identifiant quels impacts nos activités ont sur l'environnement, et en les réduisant au maximum. Nous veillons toutefois dans ce cadre, notamment lors de la fixation de nos objectifs, à respecter l'équilibre qui est nécessaire entre les aspects environnementaux, sociaux et économiques du développement durable.

Spécifiquement, nous prenons dès maintenant les engagements suivants :

- respecter la réglementation environnementale en vigueur et toute autre exigence applicable en la matière ;
- assurer la prévention des pollutions occasionnées par nos activités ;
- réduire notre consommation d'électricité ;
- réduire ou compenser la pollution de l'air provoquée par nos déplacements ou ceux des membres du Conseil lors de missions à l'étranger financées par le Conseil ;
- sensibiliser les membres du Conseil à notre démarche.

Le Directeur,  Date : 04/10/2010

Les membres du personnel du secrétariat permanent,





Historique de la mise en œuvre du SME

Les membres du personnel de notre secrétariat permanent sont, de part leur fonction, tous sensibles à la problématique de la réduction des impacts sur l'environnement. Naturellement, ils ont donc adopté des comportements proches des bonnes pratiques environnementales : limitation du nombre de documents imprimés, et en cas d'impression, utilisation de la fonction recto-verso ; envoi de mails plutôt que de courriers vis-à-vis des membres et des participants des groupes de travail ; consommation de l'eau du robinet ; utilisation de vaisselle plutôt que de gobelets en plastique ; déplacements en transports en commun ; achat de fournitures écologiques et de produits labellisés bio ou *fairtrade* ; etc.

Cela nous a valu d'être reconnu, à notre ancien siège situé près de la Gare du Midi, comme **entreprise éco-dynamique (1*) de 2005 à 2008** par l'IBGE ; label que nous avons perdu lors de notre **déménagement en novembre 2008**.

Plutôt que de d'introduire un nouveau dossier auprès de l'IBGE, il a été décidé de se lancer dans un système réglementé bien plus contraignant : l'obtention d'un **enregistrement EMAS**.

Tout au long de l'année 2009, nous avons par conséquent travaillé, avec l'aide d'une société de consultance, à la création et la mise en œuvre d'un système de management environnemental qui réponde aux conditions du Règlement EMAS (règlement (CE) n° 1221/2009).

Le **20 novembre 2009**, tous ces efforts nous ont permis de procéder au lancement officiel de notre système de management environnemental. Depuis, nous l'avons audité en vue de vérifier son bon fonctionnement. Vous trouverez ci-après un aperçu des différents impacts que nous avons identifiés ainsi que les premiers résultats du SME que nous avons mis en œuvre.

Cette initiative fut couronnée de succès car, après une inspection au cours de laquelle la société vérificatrice AIB-VINCOTTE International s.a. (n° d'agrément : BE-V-0016) a examiné nos locaux et notre fonctionnement, le secrétariat permanent du Conseil fédéral du Développement durable a reçu le **21 juin 2010** la **certification EMAS** avec le n° **BE-BXL-000022** pour une durée de **4 années**, le secrétariat permanent ayant été reconnu comme « petite organisation ».

La certification EMAS n'étant pas un but en soi mais s'intégrant dans un processus d'amélioration continue, un suivi est assuré au sein du Conseil afin que les indices environnementaux soient maintenus et améliorés dans la mesure du possible.

L'obtention de la certification EMAS facilitant par ailleurs la reconnaissance comme **entreprise éco-dynamique**, un dossier de candidature sera soumis à l'IBGE en 2011 afin d'obtenir également ce label (3 étoiles).



Impacts environnementaux et outils de maîtrise

Sur base de notre analyse environnementale, nous avons pu déterminer que les impacts environnementaux que nous considérons ou que nous devons considérer comme significatifs, sont les suivants :

- la consommation d'électricité ;
- la gestion des déchets dangereux (toners, cartouches d'encre, néons, ampoules économiques, ...) ;
- la pollution de l'air et le bruit occasionnés par l'utilisation du HVAC, notamment en cas de fuite ;
- l'utilisation de produits d'entretien écologiques ;
- l'achat de matériel informatique économe et/ou écologique ;
- les déplacements, en particulier ceux en avion ;
- le soutien, par les achats, aux produits bio, locaux ou issus du commerce équitable ;
- l'organisation d'un Forum qui permet d'améliorer les connaissances du public et des membres du Conseil au regard de certaines thématiques spécifiques du développement durable.

Le Règlement EMAS n° 1221/2009 nous recommande par ailleurs de fournir des données au minimum au regard des aspects suivants :

- Efficacité énergétique ;
- Utilisation rationnelle des matières ;
- Eau ;
- Déchets ;
- Biodiversité ;
- Emissions.

Nous avons dès lors décidé de présenter nos impacts environnementaux et nos outils de maîtrise sur base du canevas proposé par le Règlement, que nous complétons ensuite pour aborder les impacts environnementaux, regroupés par catégorie, que nous n'avons pas présentés sur base de cette structure du Règlement.

Efficacité énergétique

1. Consommation d'électricité

1.1. Locaux privatifs

Nous disposons d'un compteur séparé pour la consommation électrique dans les locaux privatifs.

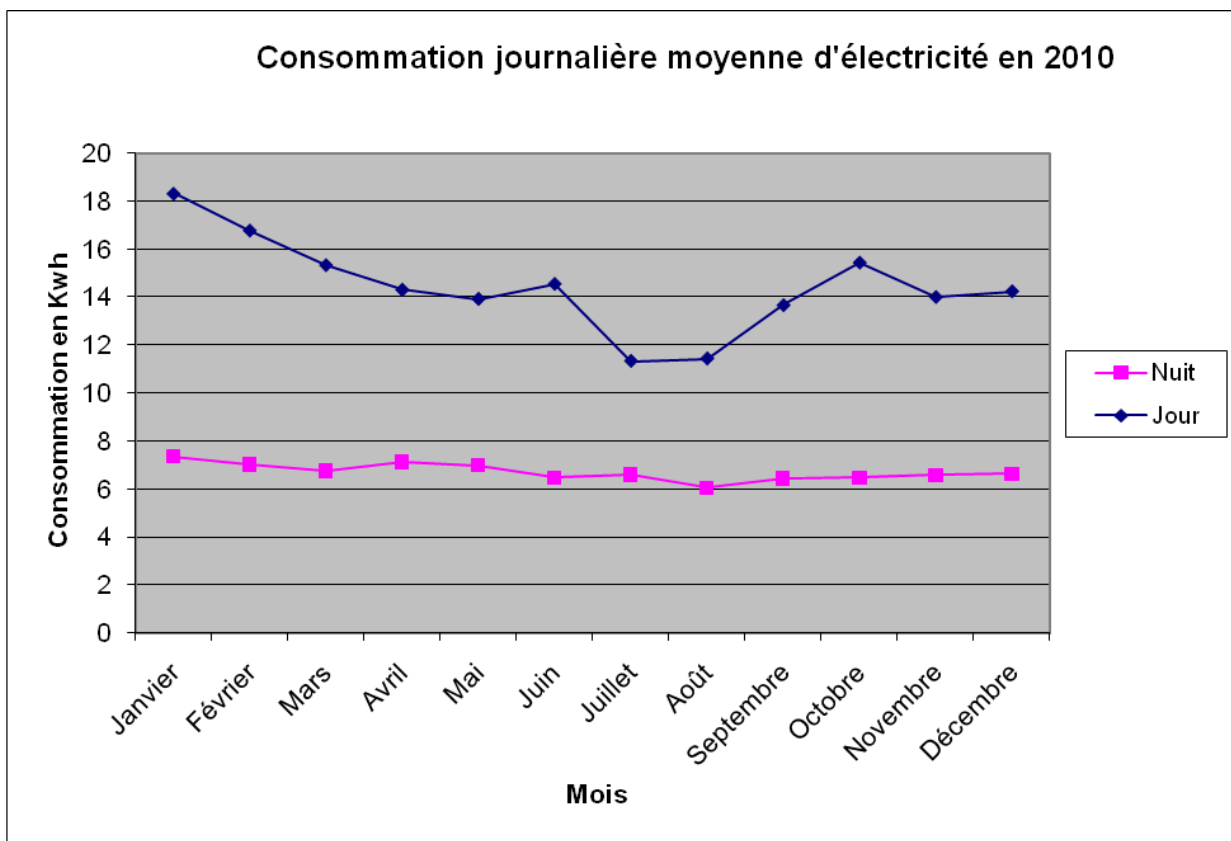
Cette consommation d'électricité est principalement liée au fonctionnement des ordinateurs, du serveur et de la photocopieuse, à l'éclairage, à l'utilisation des appareils de la cuisine

(cafetière, bouilloire, frigo, micro-onde, ...) et aux appareils individuels qui régulent dans chaque local le flux d'air provenant du système HVAC.

Comme un grand nombre d'investissements économiseurs d'énergie ont été réalisés en 2009, nous avons surtout veillé en **2010** à encourager le personnel à poursuivre au quotidien les bonnes pratiques instaurées l'année précédente telles que :

- utilisation préférentielle de l'éclairage naturel ;
- extinction de l'éclairage dans les locaux inoccupés ;
- mise en veille de l'ordinateur et extinction de l'écran pendant les pauses et les réunions ;
- extinction de l'ordinateur et de l'écran le soir, les week-ends et lors de toute absence prolongée en cours de journée.

Depuis avril 2009, nous avons également développé un système de suivi par lequel le compteur est relevé chaque mois, de façon à détecter d'éventuelles surconsommations, et sur base duquel les moyennes mensuelles suivantes de consommation journalière ont pu être établies :



Nous n'avons actuellement pas pu déterminer quels paramètres sont les plus déterminants pour les fluctuations de notre consommation.

Nous supposons d'une part que les baisses de consommation observables, qui sont particulièrement marquées en juillet et en août, sont dues au fait que beaucoup de membres



du personnel sont en congé à cette période, et que la clarté naturelle permet un moindre recours à l'éclairage artificiel.

Au-delà de ces variations saisonnières, nous avons pu souligner une diminution sur base trimestrielle de notre **consommation journalière moyenne de jour** (en kWh) :

Trimestre	2009	2010
04-06	16,20	14,25
07-09	13,80	12,13
10-12	17,47	14,55

Nous avons déterminé comme **objectif minimum pour 2011** de ne pas dépasser les chiffres trimestriels de 2010. Vu qu'un travail important en matière d'économie a été réalisé en 2009, peu de mesures importantes ont été mises en place en 2010 et il semble difficile d'encore pouvoir faire diminuer de façon importante notre consommation d'électricité.

Nous supposons d'autre part que la consommation de nuit, qui à première vue semble relativement importante, est en grande partie due au fonctionnement permanent de notre serveur, au système de *back-up* qui tourne la nuit et au frigo.

Au vu des données que nous avons récoltées, nous avons pu constater une diminution continue sur base trimestrielle de notre **consommation journalière moyenne de nuit** :

Trimestre	Consommation (kWh)
04-06/2009	7,67
07-09/2009	7,62
10-12/2009	7,56
01-03/2010	7,04
04-06/2010	6,86
07-09/2010	6,35
10-12/2010	6,55

Après avoir diminué d'un peu plus de 10 % entre le 1^{er} trimestre 2009 et le 1^{er} trimestre 2010, cette consommation semble s'être stabilisée ces derniers mois aux environs de **6,50 kWh/jour**.

Par conséquent, notre **objectif minimum pour 2011** sera de maintenir cette consommation à ce niveau, voire d'encore la diminuer dans la mesure du possible compte tenu des consommations inévitables mentionnées ci-avant (système de *back-up*, frigo,...).

Au total, la consommation d'électricité pour nos locaux privatifs s'est élevée en 2010 à **7,66 MWh**, ce qui représente **une baisse d'environ 8 %** par rapport à la période de référence précédente (*i.e.* consommation totale de 8,4 MWh entre le 2/04/2009 et le 30/03/2010). Cette consommation équivaut à 1,094 MWh/ETP.an ou 19,25 kWh/m².an.

La mesure instantanée de la consommation de certains appareils, prévue en 2010, n'a pas été réalisée pour des raisons techniques mais le sera en 2011.



Le développement d'un instrument permettant de rechercher des corrélations entre certains faits et événements et la consommation observée, également prévu en 2010, n'a pas non plus été réalisé mais un système sera mis en place en 2011 afin de notamment pouvoir affiner les chiffres de consommation moyenne par ETP.

Enfin, pour aller plus loin dans la réduction de l'impact environnemental de notre consommation d'électricité, nous avons à nouveau opté pour Lampiris comme fournisseur d'électricité car sa production en 2010 émanait à 100% de sources de production renouvelables selon le site Internet de la société (www.lampiris.be/fr/vert.php) :

- 38,71% de l'énergie éolienne ;
- 33,23% de la biomasse et de la bio méthanisation ;
- 28,06% de l'énergie hydraulique.

La réduction de l'impact environnemental de notre consommation énergétique est un des objectifs de notre système de management environnemental.

Consommation annuelle totale = 7,66 MWh
Part produite à partir de sources d'énergie renouvelables = 100%

1.2. Parties communes du bâtiment

Nous ne sommes pas propriétaire de nos locaux. Nous les occupons sur base d'un bail conclu entre la gérante du bâtiment et la régie des bâtiments. Notre maîtrise sur la consommation d'électricité qui se rapporte aux parties communes du bâtiment est donc limitée.

Cette consommation est principalement due à l'utilisation des ascenseurs, à l'éclairage, au fonctionnement du HVAC et au système de renouvellement d'air dans les parkings.

Il ne nous est personnellement pas possible d'assurer un suivi régulier de cette partie de la consommation d'électricité. Nous ne pouvons que nous baser sur le décompte annuel qui est envoyé à la gérante du bâtiment, auquel est appliqué un ratio qui tient compte de la superficie des locaux que nous occupons au regard de la superficie totale du bâtiment, et pas de notre utilisation réelle (quotité = 837/10000^e).

Néanmoins, à ce niveau là aussi nous veillons à limiter l'impact de nos activités, notamment en empruntant de préférence les escaliers plutôt que les ascenseurs et en essayant de régler au mieux le système HVAC. De plus, nous sensibilisons, sur base des différents décomptes annuels, les autres occupants du bâtiment à l'occasion d'une réunion, baptisée « ecoteam », qui rassemble annuellement à notre initiative quelques personnes volontaires de chaque organisme locataire en vue de discuter des aspects environnementaux et énergétiques du bâtiment, le cas échéant en présence de la gérante.

Diverses mesures ont ainsi été prises pour faire diminuer la consommation d'électricité des communs :

- lampes économiques placées dans le hall d'entrée ;
- minuterie pour l'éclairage dans la cage d'escaliers ;
- système HVAC ne fonctionnant pas la nuit et le week-end.



Le contrat de fourniture est conclu avec Electrabel.

La **consommation qui nous a été imputée en 2010** et qui s'élève à **23,24 MWh** est comparable à celle mesurée en 2009 (*i.e.* 24,1 MWh) et indique une consommation stable d'électricité dans les locaux communs du bâtiment.

Utilisation annuelle évaluée compte tenu de la facture de décompte 2010 et sur base du ratio
= 23,24 MWh
Part produite à partir de sources d'énergie renouvelables = non connue

2. Consommation de gaz

L'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments nous est applicable en la matière.

Comme nous l'avons déjà dit ci-dessus, nous ne sommes pas propriétaire de nos locaux. Notre maîtrise sur la consommation de gaz, qui est liée au fonctionnement de la chaudière commune, est donc limitée.

Nous ne pouvons pas personnellement en assurer un suivi régulier. Nous ne pouvons que nous baser sur le décompte annuel auquel est appliqué un ratio (quotité = 837/10000^e) qui tient compte de la superficie des locaux que nous occupons au regard de la superficie totale du bâtiment, et pas de notre utilisation réelle.

Nous essayons ici aussi de sensibiliser les autres occupants du bâtiment à l'occasion de la réunion « ecoteam ».

Le contrat de fourniture est conclu avec Electrabel.

La **consommation de gaz qui nous a été imputée en 2010** et qui s'élève à **47,17 MWh** présente une hausse sensible par rapport aux chiffres de l'année précédente (*i.e.* consommation de 42,9 MWh).

Consommation annuelle évaluée compte tenu de la facture de décompte 2010 et sur base du ratio = 47,17 MWh

Utilisation rationnelle des matières

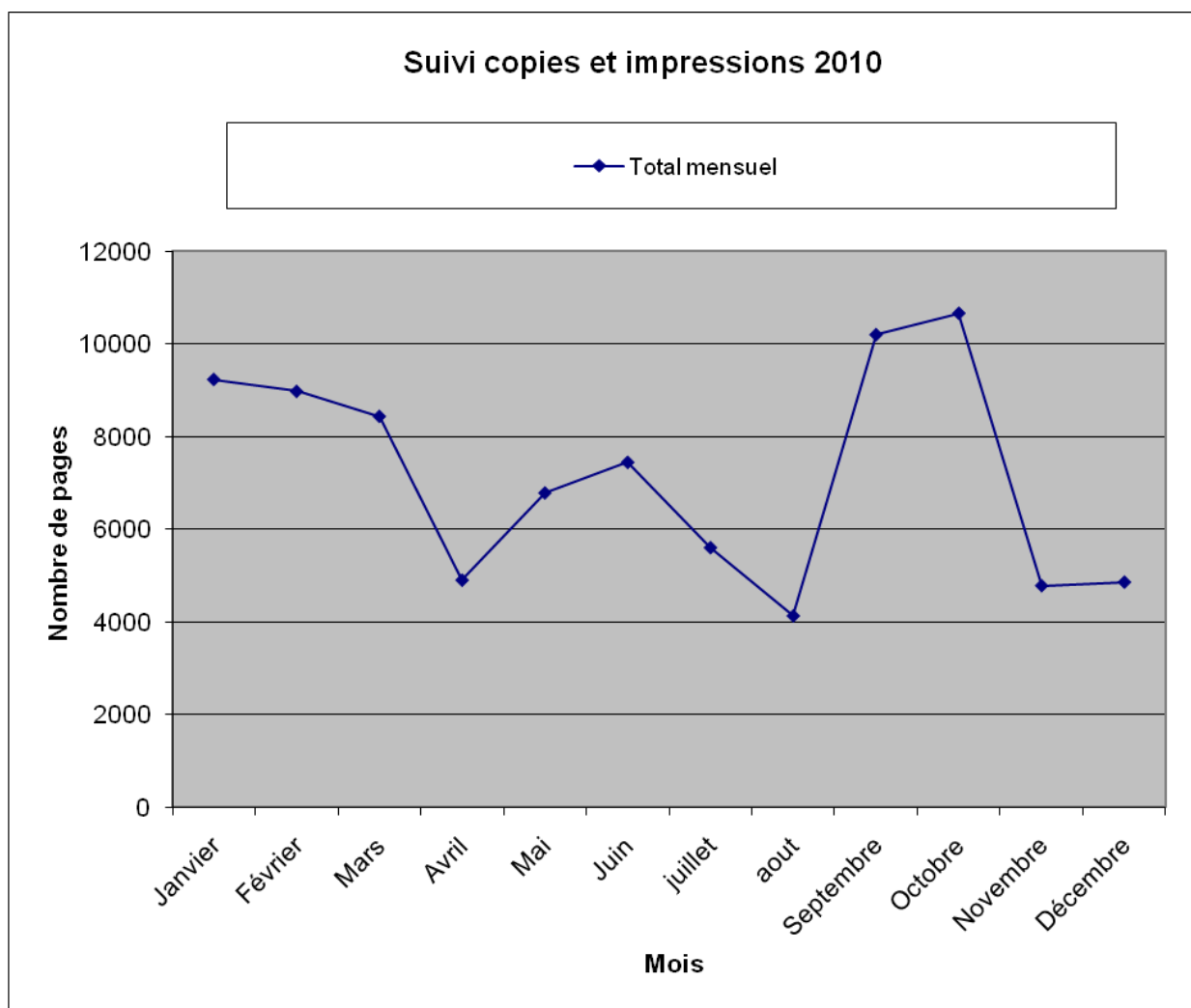
La principale matière première que nous utilisons est le papier.

En effet, même si nous nous efforçons de travailler au maximum sur écran, et que nous envoyons les documents à nos membres en version électronique, il arrive fréquemment que nous devions imprimer des documents pour une réunion, par exemple lorsqu'une contribution est arrivée peu de temps avant.

Nous devons en outre assurer la diffusion de nos avis auprès des Ministres, des parlementaires et des différentes personnes intéressées, ce qui se fait par courrier postal.

Nous limitons cependant l'impact de notre utilisation de papier en utilisant du papier recyclé, en imprimant systématiquement les documents en recto-verso et en utilisant une seule imprimante centralisée.

Sur base d'un relevé hebdomadaire de nos copies et impressions à partir de la photocopieuse centrale, nous avons pu mettre en évidence les consommations mensuelles suivantes :



Le pic de consommation observé en septembre et en octobre s'explique notamment par la préparation du Prix de la presse – CFDD qui a été décerné fin octobre et qui a nécessité l'impression de nombreux documents.



En 2011, nous allons poursuivre notre suivi hebdomadaire des quantités de documents copiés et imprimés, pour disposer d'une meilleure connaissance de notre consommation moyenne. Ce suivi sera renforcé par un suivi des quantités de papier achetées.

Notre **consommation de papier** (80g/m²) s'est élevée en 2010 à **62 kg/ETP**. Il s'agit d'une consommation semblable à celle de la période de référence précédente (*i.e.* 86052 pages, contre 87180 pages utilisées entre le 7/04/2009 et le 6/04/2010).

Total annuel des copies et impressions = 86052 pages
--

Consommation d'eau

Nous ne disposons pas d'un compteur d'eau privatif, malgré la présence de sanitaires et d'une cuisine dans nos locaux.

Nous ne pouvons dès lors pas assurer un suivi régulier de notre consommation d'eau. Nous ne pouvons que nous baser sur les décomptes trimestriels qui sont relatifs à l'ensemble du bâtiment et auxquels est appliqué le même ratio que pour l'électricité et le gaz (quotité = 837/10000^e).

Le suivi des décomptes trimestriels a pour but de permettre de détecter de façon précoce une éventuelle fuite au niveau des canalisations. Nous essayons en outre de sensibiliser les autres occupants du bâtiment à une utilisation rationnelle de l'eau à l'occasion de la réunion « ecoteam ».

La **consommation d'eau qui nous a été imputée en 2010** s'est élevée à **156,85 m³**, ce qui représente une augmentation importante (environ 28 %) par rapport aux chiffres de 2009 (*i.e.* 122,6 m³).

Cette surconsommation serait notamment due à plusieurs fuites s'étant produites dans le bâtiment, et nous attirerons l'attention des membres de l'« ecoteam » sur ce point pour que chacun veille à maîtriser sa consommation d'eau.

Consommation annuelle évaluée compte tenu des décomptes 2010 et sur base du ratio = 156,85 m ³
--

Déchets

En matière de gestion des déchets, les législations suivantes nous sont applicables :

- ordonnance du 7 mars 1991 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;
- arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2002 établissant la liste de déchets et de déchets dangereux ;



- arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination.

Nous avons mis en place un système de tri sélectif pour les déchets que nous produisons.

Le papier, le plastique, les canettes et les déchets tout-venant, une fois triés, sont déposés dans un local commun pour l'ensemble du bâtiment, où ils sont collectés par la société d'enlèvement MCA, qui se charge de leur recyclage.

En 2010, les volumes de ces déchets collectés par la société d'enlèvement MCA pour l'ensemble du bâtiment étaient les suivants :

Type de déchets	Nombre de sacs
Papier	167
Carton	152
Déchets tout-venant	251
Canettes & Plastique	53

La société MCA nous a informés qu'il était impossible d'obtenir des chiffres en tonnes, ce qui nous empêche malheureusement de pouvoir comparer ces résultats avec ceux de l'année 2010. On pourrait imaginer pour l'avenir un système de suivi basé sur le volume de déchets produits, mesuré en nombre de sacs de chaque type de déchets.

Le ratio de ce volume de déchets qui nous est imputé forfaitairement est de 837/9970^e (superficie de nos locaux au regard de la superficie totale du bâtiment, moins les espaces inoccupés).

Nous avons par ailleurs mis à disposition de tout le bâtiment un tonneau BEBAT pour le recyclage des piles.

Nous trions également, sur base volontaire et grâce au volontariat des membres du personnel, d'autres déchets qui, sinon, devraient être considérés comme du tout-venant sur base des consignes de la société d'enlèvement MCA : tétrapacks, bouchons de liège, verre et déchets ménagers compostables.

Enfin, les déchets qui doivent être considérés comme dangereux font également l'objet d'un traitement particulier. Ainsi, nous stockons les toners, les cartouches d'encre, les néons et les ampoules économiques séparément, en attendant leur enlèvement dans le cadre de l'obligation de reprise de nos fournisseurs. En guise de registre réglementaire des déchets dangereux, nous conservons les récépissés reçus à cette occasion.

Fin 2010, l'inventaire de ces déchets s'établissait comme suit :

Pot de liquide correcteur	1
Lampe économique	1
Cartouche d'encre pour imprimante laser	1
Toners	15
Cartouches d'encre pour imprimante	27



Ces données ne sont pas exprimées en tonnes car cela s'avérerait peu pertinent.

En 2011, nous poursuivrons notre suivi des quantités de déchets produites en vue de définir ultérieurement quelles actions pourraient ou devraient être entreprises, à notre niveau ou au niveau de l'ensemble du bâtiment.

Biodiversité

Cet indicateur suggéré par le Règlement n'est pas pertinent au regard de nos activités.

Emissions

Les textes suivants concernant la pollution atmosphérique et le bruit nous sont applicables :

- règlement (CE) n° 842/2006 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relatif à certains gaz à effet de serre fluorés ;
- règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- arrêté royal du 7 mars 1991 réglementant l'utilisation de certains composés chlorofluorocarbonés dans les installations frigorifiques ;
- ordonnance du 17 juillet 1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain ;
- arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 novembre 2003 relatif aux installations de réfrigération.

Les principales émissions qui sont occasionnées par nos activités le sont à l'occasion des déplacements en avion qui sont réalisés, soit par nous, soit par les membres du Conseil, en vue d'assister à des conférences internationales. Au quotidien en effet, l'ensemble de notre personnel effectue ses déplacements domicile-travail au moyen des transports en commun. Aucun véhicule de service ou de fonction n'est mis à la disposition du personnel du secrétariat permanent ou des membres du Conseil.

En 2009, nous avons dès lors décidé d'instaurer un système de compensation du CO₂ qui est émis lors de ces déplacements en avion, en ayant recours à la société CO₂Logic. Une description des projets soutenus est disponible sur leur site web, à l'adresse suivante :

<http://www.co2logic.com/home.aspx/fr/projets>

Nous suivons en outre les prescriptions qui sont édictées par notre Ministre de tutelle dans une circulaire, laquelle recommande de favoriser le train à l'avion dans les 2 cas suivants : lorsque la distance est inférieure à 300 km, ou lorsque la destination peut être rejointe en train endéans moins de 8 heures de trajet.



En 2010, nous avons développé un outil de suivi nous permettant de disposer d'un aperçu des distances parcourues en avion, et donc des quantités de CO₂ émises.

Cette année-là, les collaborateurs du secrétariat permanent ont effectué 3 vols en avion, pour un total de **32 878 km** parcourus ayant engendré l'émission de **7,45 t de CO₂**. 0,79 t de CO₂ ont été compensées pour un montant de 17,38 €.

En 2011, nous allons poursuivre le suivi des distances parcourues en avion et examiner la possibilité de systématiser leur compensation carbone, tout en tenant compte de certaines critiques émises sur ce système.

Achats

Nous sommes conscients qu'avoir une politique d'achat responsable ne peut avoir que des répercussions positives sur l'environnement.

Nous veillons donc particulièrement à cet aspect lors de nos acquisitions, qui portent principalement sur les biens suivants : papier et fournitures de bureau, boissons et nourriture, produits sanitaires divers, titres de transport, et plus rarement, fournitures informatiques et mobilier.

Nous tenons tout d'abord compte des circulaires qui encouragent ou imposent aux administrations fédérales l'achat de produits durables :

- la circulaire P&O/DD/1 du 27 janvier 2005 relative à "*la mise en oeuvre de la politique de développement durable lors des marchés publics de fournitures lancés par des pouvoirs adjudicateurs de l'autorité fédérale qui appartiennent aux secteurs classiques*" (M.B., 4/02/2005) ;
- la circulaire P&O/DD/2 du 18 novembre 2005 "*comportant la politique d'achat de l'autorité fédérale stimulant l'utilisation de bois provenant de forêts exploitées durablement*" (M.B., 9/02/2006).

Le Guide des achats durables, disponible sur le site www.guidedesachatsdurables.be, qui a été créé et est mis à jour par le SPP DD, fournit dans ce cadre une aide précieuse permettant de choisir des produits et services durables, et d'intégrer des critères environnementaux et sociaux dans les cahiers des charges des marchés publics.

Nous allons cependant plus loin que ces consignes, et nous favorisons, de manière générale :

- les produits bios, locaux ou issus du commerce équitable ;
- les produits fabriqués à partir d'une matière première recyclée et/ou provenant d'une exploitation gérée durablement ;
- les produits peu énergivores ;
- les produits disposant de l'écolabel européen (ou équivalents) ;
- les produits de seconde main ;
- ...



Pour ce faire, nos soumissionnaires sont informés de notre démarche de management environnemental, ainsi que des obligations spécifiques qui en découlent pour eux.

Depuis 2009, notre société de nettoyage utilise des produits d'entretiens écologiques. Le thé, le café, les jus de fruits et le vin que nous servons lors des réunions ou des événements proviennent aussi généralement du commerce équitable, et nous avons fait appel à plusieurs reprises à des traiteurs qui utilisent des produits bio et s'inscrivent dans une démarche d'alimentation durable, comme « Trop Bon » ou « l'Elément Terre ».

Par ailleurs, une partie de notre équipement informatique a été renouvelé en 2010. Comme prévu dans notre Déclaration environnementale précédente, nous avons veillé à intégrer des critères environnementaux dans le cahier des charges (notamment en termes de consommation énergétique des écrans).

Organisation d'événements de sensibilisation

De par l'exécution de la mission de sensibilisation du Conseil et l'organisation de divers événements, nous sommes en mesure d'améliorer les connaissances du public et des membres du Conseil au regard de certaines thématiques spécifiques du développement durable.

En 2011, nous allons ainsi organiser notre Forum annuel sur le thème de la « *Resource Efficiency* ». Cet événement a pour objectif de montrer comment une utilisation plus rationnelle des matières premières dans l'industrie et la construction peut concrètement permettre d'aboutir à une production et une consommation plus durables.



Des questions ? Des remarques ? **N'hésitez pas à vous adresser à nous !**

Toutes demandes d'information ou toutes plaintes relatives au système de management environnemental du secrétariat permanent du Conseil, peuvent être adressées au responsable EMAS du secrétariat permanent du Conseil, par l'intermédiaire de l'adresse mail@frdo-cfdd.be.

Validation

Fiche d'information

Nom	Conseil fédéral du Développement durable
Date de création	1997
Adresse du siège de l'activité	Rue de la Charité, 33 1210 Bruxelles
Téléphone	02 743 31 50
Fax	02 743 31 59
Mail	mail@frdo-cfdd.be
Site Internet	http://www.belspo.be/frdocfdd/FR/bienvenue.html
Personne de contact	Mme Catherine MERTENS
Code NACE	84111
Nombre moyen d'employés / an	7 ETP
Surface en m ²	398 m ²
Secteur d'activités	Administration publique
Infrastructure	Sous-locataire du bâtiment
Labels déjà obtenus	Label entreprise éco-dynamique (1 étoile) 2005-2008 Enregistrement EMAS n° BE-BXL-000022 (21/06/2010)
Permis d'environnement	Activités non-soumises à un permis d'environnement

Déclaration de participation

Déclaration de participation

L'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, organisme compétent en Belgique pour la Région de Bruxelles-Capitale, est enregistré l'organisation mentionnée ci-dessous dans la liste européenne du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)

Dénomination de l'organisation : **Secrétariat permanent du Conseil fédéral du développement durable**
 Adresse de l'organisation : **Rue de la Charité, 33 – 1210 Bruxelles**
 Numéro d'enregistrement : **BE-BXL-000022**
 Date d'enregistrement : **Lundi 21 juin 2010**
 Etendue de l'enregistrement : **Les activités du secrétariat permanent du CFDD (Conseil fédéral du développement durable)**
 Site : **Bruxelles, rue de la Charité, 33, 2^{ème} étage**
 Personne de contact : **Mme Catherine MERTENS / M Chris SCHUURMANS**

Nom du vérificateur : **AIB-VINCOTTE International sa** Numéro d'agrément : **BE-V-0016**
 Dénomination de l'autorité belge chargée de faire appliquer la réglementation et dont dépend l'organisation : **Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement**

Cette organisation applique un système de management environnemental. Le public est informé de ses résultats en matière d'environnement par une déclaration environnementale validée et mise à jour conformément au règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009.



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
- IBGE -

Eric Schamp
Directeur Général Adjoint

Jean-Pierre Hannequart
Directeur Général